

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

**Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

**Absents excusés :**

Monsieur DEPARETERE Marcel  
Monsieur GAUDICHON Eric  
Madame GUINAND Alexandra  
Monsieur GHALI Ted-Fernand  
Monsieur de COURCEL Dominique

**Procuration a été donnée à :**

Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige  
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice  
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2023-004 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique

territoriale et notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique le 10 février 2023,

**Considérant** la nécessité pour la commune de BRIARE de rédiger un nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- Organisation du travail
- Formation des agents
- Règles de vie dans la collectivité
- Hygiène et sécurité
- Discipline

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**Décide** que le règlement intérieur entrera en vigueur le 01/01/2023,

**Décide** de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité,

**Donne** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 février 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET